



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Prets bonifiés

Question écrite n° 4851

Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les taux des prêts bonifiés « calamites agricoles ». Il constate, d'une part, que l'inflation se situe a un niveau peu eleve et, d'autre part, que l'on assiste a une baisse reguliere des taux d'interets sur les marches financiers. Or il lui rappelle que les prêts « calamites agricoles », deja trop faiblement bonifiés par le passe, sont en passe de devenir plus couteux que les prêts non bonifiés proposes par le secteur bancaire. C'est pourquoi il lui demande s'il ne pourrait etre envisage prochainement une baisse consequente des taux des prêts « calamites agricoles » et, de maniere generale, pour l'ensemble des prêts bonifiés, une reduction des taux par rapport au marche qui ne soit pas inferieure a quatre points.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a pris, le 15 novembre dernier, un ensemble consequent de mesures qui representent un effort supplementaire de 1,5 milliard de francs en faveur de l'agriculture. Les dispositions retenues s'inscrivent dans une perspective a moyen terme de l'agriculture francaise et visent a assurer un allegement durable des charges des exploitations pour leur permettre de s'adapter au nouveau contexte economique. Ainsi, le Gouvernement a decide de renforcer et d'ameliorer le financement des entreprises agricoles. Les prêts bonifiés en agriculture verront leur taux diminuer de un point en moyenne, soit une baisse globale des taux actuels de pres de 20 p. 100. En particulier, le niveau du taux des prêts calamites ordinaire se trouve ramene de 8,90 p. 100 a 6,50 p. 100, celui des prêts calamites octroyes aux exploitants touches par deux sinistres consecutifs, a ceux dont les pertes subies excedent 35 p. 100 et aux jeunes agriculteurs, passe de 7,90 p. 100 a 6 p. 100 et celui des prêts calamites « perte de fonds » passe de 6,90 p. 100 a 5,50 p. 100. Les prêts calamites appartiennent a la categorie de prêts bonifiés qui beneficent des plus fortes baisses decidees par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4851

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2386

Réponse publiée le : 7 février 1994, page 613